



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : saison 2026-2027

PREAMBULE

L'association **CLUB ANIMATION CULTUREL CHEROIS** dit **CACC** est une association Loi 1901, le siège est situé au 1, Place du Soleil d'Or à 69380 LES CHERES, immatriculée sous le n° SIRET 404467375 00014.

Le CACC propose des cours de danse / de bien-être /de remise en forme / de théâtre / de musique et de sport.

Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations réalisées par le CACC (ci-après les « **Prestations** ») pour l'adhérent depuis leur date d'entrée en vigueur. Les présentes conditions générales seront acceptées électroniquement sans réserve par l'adhérent ou par son responsable légal dans le cas où l'adhérent est mineur (moins de 18 ans) au moment de son inscription au CACC.

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de leur signature ou de leur acceptation électronique et s'appliquent jusqu'au terme de l'engagement de l'adhérent.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le CACC propose 1 seul format d'inscription possible :

- Inscription à l'année : Saison 2026/2027 du lundi 7 septembre 2026 au 26/06/2027, dans la limite des places disponibles
- Confirmation des cours dès 7 inscriptions par cours – Le planning sera mis à jour régulièrement - Confirmation du planning de la saison 2026/2027 après le 15/10/2026.

1.2. POLITIQUE DE COURS D'ESSAI

L'adhérent dispose de 1 cours d'essai au prix de 5€ par activité. En cas d'inscription annuelle à l'activité, ce montant sera déduit de son inscription au CACC. Si le cours d'essai est concluant, l'adhérent devra s'inscrire sur notre site marchand.

La période ouverte pour l'inscription aux essais est du 7/09/2026 au 30/11/2026.

Attention, les inscriptions fermes sont prioritaires sur les demandes d'essai.

Un bulletin d'inscription « ESSAI Saison 2026/2027 » est téléchargeable sur notre site <https://cacc-lescheres.fr>

1.3. INSCRIPTION électronique SUR PLACE

Les conditions d'inscription sur place sont possibles lors du FORUM des associations à LES CHERES le 5 septembre 2026.

Les documents suivants doivent être fournis au moment de l'inscription :

- L'autorisation parentale de sortie du périscolaire (à télécharger sur site <https://cacc-lescheres.fr>)
- Le ou les chèques à l'ordre du CACC

1.4. INSCRIPTIONS A DISTANCE

1.4.1. Inscription en ligne

L'adhérent doit s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la plateforme <https://www.viviarto.com> de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, l'adhérent devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Si l'adhérent a opté pour le règlement par chèque en 1,2 ou 3 fois, ces derniers devront systématiquement nous parvenir au plus vite. C'est seulement à réception de ces derniers que l'inscription sera complète.

1.4.2. Inscription par courrier

Aucune inscription ne peut se faire par courrier sur support papier.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION

Toute inscription sur place est définitive et irrévocable. L'adhérent ne dispose d'aucun droit de rétractation car nous-même sommes engagés auprès de nos intervenants/professeurs avec un nombre minimum d'adhérents par cours. Une désinscription pourrait avoir pour conséquence une annulation des cours pour tous les autres adhérents de l'activité choisie.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les prestations du CACC constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées à l'Article 5 (Politique de remboursement) ci-après.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1. TARIFS

Voir Tarifs SAISON 2026-2027 (voir en annexe numéro 1) à télécharger sur site internet <https://cacc-lescheres.fr>

3.2. PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Paieement de l'inscription aux cours, retard ou défaut de paieement

Les modalités de paiements pour les cours annuels sont :

- Paiement en une fois. Chèque remis en banque le 10/10/2026. Le chèque est remis à l'inscription.
- Paiement en deux fois. Chèques remis en banque le 10/10 et 10/12/2026. Les chèques sont remis à l'inscription.
- Paiement en 3 fois au maximum. Chèques remis en banque au 10/10/2026 – au 10/12/2026 – au 10/02/2027 Les chèques sont remis à l'inscription.
- Paiement en espèces. Le montant dû doit être versé en totalité.
- Modes de paiement proposés : chèques ou espèces.
- Modes de paiement proposés seulement sur inscription en ligne : Carte Bancaire

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à une (1) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité.

Le CACC se donne le droit de suspendre ses prestations et notamment interdire l'accès de l'adhérent au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'adhérent.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE, PONCTUALITE, TENUE, ACCES AUX COURS, MATERIEL, EXCLUSION

L'adhérent s'engage à être présent à tous les cours. Toute absence doit être préalablement annoncée par email ou par le groupe WhatsApp au plus tard 4 heures avant le cours.

L'adhérent doit être prêt 5 minutes avant le début des cours, habillé dans une tenue adéquate à son activité, avoir les cheveux attachés si besoin. Une gourde avec de l'eau est fortement recommandée. Aucune sortie pendant le cours ne sera possible. Les téléphones portables devront être en mode silencieux. L'utilisation de ces derniers est interdite durant le cours.

Pour l'activité « Guitare » l'adhérent devra venir impérativement avec son matériel de musique.

Pour les cours de Yoga, Pilates, Zumba, Renforcement musculaire, Sophrologie, etc... votre intervenant / professeur vous indiquera au premier cours les besoins de matériel (exemple : tapis, plaid, coussins, etc...)

Le CACC se réserve le droit de ne plus admettre aux cours l'adhérent, en cas de non-respect de l'intervenant/professeur ou des autres adhérents et ce, sans remboursement de son inscription.

En fin de cours l'adhérent mineur ne sera plus sous la responsabilité de l'intervenant / professeur. Nous demandons aux parents d'adhérent mineur de bien vouloir respecter les horaires et de venir chercher leurs enfants à l'intérieur des locaux.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Soyez attentifs aux oublis de vos enfants. Évitez de leurs laisser tout objet de valeur. Nous vous demandons de respecter l'environnement dans lequel les cours sont pratiqués (propreté, respect du matériel, etc...)

ARTICLE 5 : ACCES AUX TERRAINS DE TENNIS rue de la Babette à LES CHERES (69380), MODALITES, RESPONSABILITE.

La Mairie de LES CHERES délègue la gestion de l'utilisation des terrains de tennis au CACC. Pour y accéder, nous vous fournissons un Pass.

Ce Pass est un badge d'accès aux terrains de tennis. Il vous est remis lors du règlement de votre adhésion annuelle.

Les badges sont numérotés. Ces numéros sont valables une année (Septembre à Aout). Lors du Forum des Associations à LES CHERES, nous procédons à l'échange (1^{er} samedi de septembre sous réserve de changement de fréquence par la Mairie).

Une caution de trente euros (30€) vous est demandée à votre première inscription. Cette dernière vous sera restituée après retour de notre badge en cas de non renouvellement de l'adhésion l'année suivante. Le remboursement de cette caution se fera par virement bancaire (joindre un RIB lors du retour du badge). Le virement se fera au plus tôt.

Chaque adhérent s'engage à l'utiliser que pour son usage personnel et à respecter les consignes ci-dessous :

- Les terrains de tennis ne sont utilisés que pour cette activité tennis. Il est formellement interdit de jouer au ballon. Dans ce cas, nous serions dans l'obligation de confisquer le Pass sans aucun remboursement possible de la cotisation.
- Les terrains de tennis ne peuvent pas être réservés à l'avance.
- Pas de possibilités de jouer les lundis de 16 heures à 23 heures, notre intervenant / professeur donnant ses cours. Toutes autres réservations des terrains par le CACC, La Mairie ou autres associations chéroises pour des manifestations sportives ou autres vous seront signalés par email.
- Laisser les terrains propres, emporter vos détritits (bouteille vide, papier, etc...)
- Respecter une tenue adéquate
- Un adulte doit toujours accompagner un ou plusieurs enfants lorsqu'ils jouent.
- La responsabilité de l'adhérent est engagée dès l'utilisation des terrains.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU CACC/ VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES/ ANNULATION DE COURS/

Toutes les activités (exceptée celle du Tennis) sont garanties pour un minimum de 30 cours. Les cours de tennis se pratiquant à l'extérieur et les terrains étant non couverts, un nombre de 26 cours est garanti.

Nous ne pratiquons aucune activité durant les périodes scolaires et les jours fériés (excepté lors des stages)

En cas d'annulation de cours de notre fait (raisons personnelles de nos intervenants / professeurs, météo pour les sports pratiqués en extérieur, indisponibilité des salles, etc...) vous serez avertis dans les meilleurs délais par vos intervenants / professeurs, par WhatsApp. Dans la mesure du possible (disponibilités des intervenants/professeurs et des salles) les cours seront rattrapés durant les vacances scolaires ou jours fériés.

En cas d'annulation de l'activité sur la Saison, suite à un manque d'effectif dans le cours (voir article 1), les modalités de remboursement sont déterminées dans article 7)

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

7.1 ANNULATION DE VOTRE FAIT

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas de d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- nous prévenir sous 48h par mail et nous envoyer les justificatifs dans les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle de 50€) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 3 mois. L'adhérent ou son représentant légal sera tenu de communiquer au CACC un certificat médical.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle de 50€) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà des limites de 50 km. En cas de déménagement, tout mois engagé est dû dans son intégralité. En cas de déménagement, prévenir le CACC dans un délai de 7 jours maximum suivant le déménagement.

Calcul du remboursement : prix annuel de ou des activités choisies et payées (10 mois) moins 50€ (adhésion à l'association) = prix annuel de ou des activités. Ce Prix annuel est divisé par 10 = prix mensuel de ou des activités. Nous rembourserons les X mois non effectués déduit du mois engagé. Ce dernier est dû dans son intégralité.

7.2 REMBOURSEMENT SUITE A UNE ANNULATION DE L'ACTIVITE

En cas d'annulation de l'activité sur la Saison, suite à un manque d'effectif dans le cours (voir article 1), ou manque d'un intervenant suite à une absence prolongée (ou tout autre cas indépendant de notre volonté) les modalités de remboursement sont les suivantes :

- 1^{er} cas de figure – L'adhérent fait le choix de changer d'horaire si l'activité est disponible sur plusieurs créneaux horaires ou choisit une autre activité au même prix.
Si le prix est différent (plus cher) nous vous demanderons la différence, (moins cher) nous vous ferons un avoir et vous rembourserons après encaissement du paiement de votre 1^{er} choix.
- 2^{ème} cas de figure – l'adhérent a choisi plusieurs activités lors du début de la saison et ne trouve pas de cours ou activité de remplacement, le prix de l'activité restante peut être modifié (voir tarif annexe 1). Après cette modification si besoin, nous éditerons un avoir et procéderons au remboursement.
- 3^{ème} cas de figure – L'adhérent ne trouve pas d'activité, le calcul du remboursement sera le suivant : prix annuel payé (adhésion comprise) divisé par 10 = prix mensuel de l'activité. Nous rembourserons les X mois complets non effectués.

7.3 AUTRE CAS

Une crise sanitaire n'entre pas dans les cas de remboursements. Le montant demandé chaque année aux adhérents vaut pour droit d'adhésion à une association, il n'est pas un abonnement commercial.

ARTICLE 8 : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'adhérent s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité dans les locaux qui nous sont prêtés par la Mairie (Espace Chérois, L'Orangerie, Salle des Piliers, Salle des Loges et terrains extérieurs).

L'adhérent est tenu de surveiller ses effets personnels lors des cours. Le CACC décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles de cours.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent à l'association abandonne son droit à l'image et autorise l'association CACC à l'utiliser dans toutes les communications internes (spectacle, etc..) ou externes de l'association (bulletin et gazettes municipales) ou à des fins non commerciales. Si vous souhaitez déroger à cette disposition, nous vous remercions de bien vouloir adresser un courrier recommandé à l'association Club Animation Culturel Chérois – 1 place du Soleil d'Or – 69380 LES CHERES en précisant votre demande.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le CACC est amené à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'adhérent telles que ses noms, prénoms, adresses postales et électroniques entre autres (liste non-exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'adhérent. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du CACC. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Club Animation Culturel Chérois, 1 place du soleil d'Or 69380 LES CHERES. L'adhérent autorise le CACC à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites au même cours que lui. Le CACC ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

En acceptant les Conditions Générales, l'adhérent consent à recevoir par email ou SMS ou WhatsApp toute information relative aux conditions de fonctionnement des prestations auxquelles il s'est inscrit.

L'adhérent peut à tout moment informer le CACC de son souhait de ne plus recevoir ces informations par ces canaux en adressant un courrier à Club Animation Culturel Chérois – 1 place du Soleil d'Or – 69380 LES CHERES.

ARTICLE 12 : SPECTACLE : GALA ou REPRESENTATION THEATRALE

La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire, cependant la préparation de ce dernier fait partie intégrante de la démarche pédagogique des intervenants/professeurs et du CACC. Une grande partie des cours est consacrée aux chorégraphies ou à la mise en scène. L'adhérent s'étant engagé à participer au spectacle doit être d'une assiduité parfaite pour la bonne préparation de celui-ci.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE

Une Assemblée Générale est organisée chaque année. Elle permet de rendre compte de la vie et des projets de l'Association. Les adhérents de moins de 18 ans sont représentés par un des parents lors du vote des Membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Droit applicable – Juridiction compétente

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

14.2. Disponibilité des Conditions Générales

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet du CACC à l'adresse suivante : <https://cacc-lescheres.fr>

Il peut être téléchargé, enregistré et imprimé par l'adhérent à tout moment.

14.3 Disponibilité des autres documents :

Les tarifs, plannings, autorisations parentales, etc... sont à télécharger sur <https://cacc-lescheres.fr>